

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la Métropole de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025,

Vu la délibération prise par le conseil municipal du 12 mai 2025

Il résulte de ces délibérations que le conseil municipal du 12 mai 2025 a décidé de la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Il résulte de ces délibérations que le conseil municipal du 12 mai 2025 a décidé de la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Article 1er. Le conseil municipal du 12 mai 2025 a décidé de la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Article 2. Cette décision est soumise à l'approbation du conseil municipal du 12 mai 2025.

Article 3. La concession est soumise à l'approbation du conseil municipal du 12 mai 2025.

Article 4. Le conseil municipal du 12 mai 2025 a décidé de la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Article 5. Le conseil municipal du 12 mai 2025 a décidé de la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Article 6. Le conseil municipal du 12 mai 2025 a décidé de la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire -
112_3

1 DOCUMENT - Publié le 20 Mai 2025

 DEC_FUNER_112_3_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 464,8 Ko)

 TÉLÉCHARGER